

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatre avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-cinq mars deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle d'Angillon, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-04-16

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Conseillers titulaires :

Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Fabienne CHOLLET et, Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Charles GAMBS, Xavier TABOURNEL, Hugues DUBOIN, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Béraud DE VOGÜE et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 0

Conseillers titulaires absents : 7 - Mesdames Annette BUREAU, Claudine RUZE et Messieurs Alain TASSEZ, Jean-Pierre ENGUERRAND, David DALLOIS, Daniel GAUTIER et Hervé DE POMYERS

Pouvoirs : 4 – Madame Annette BUREAU donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Alain TASSEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN et Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

Objet : ENVIRONNEMENT : Budget Ordures Ménagères : Lancement de la procédure de consultation pour le marché de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marché Publics ;

Le Président expose les faits.

Le marché de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes est arrivé à terme le 31 décembre 2015, il a été prolongé de 8 mois soit du 1^{er} janvier au 31 août 2016.

La CDC s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la préparation de la consultation. Il convient de prendre une délibération pour le lancement de cette consultation.

Pour ces raisons, le Président propose de prendre une délibération selon les termes suivants :

- Définir l'organisation de la procédure de consultation
- Valider les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises
- Lancer la consultation pour désigner un prestataire dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres
- Organiser les opérations de sélection des offres (Commission d'Appel d'Offres)
- Signer les pièces du marché avec le prestataire retenu y compris les avenants éventuels
- Notifier le marché
- Ordonner le démarrage des prestations
- Assurer le suivi administratif, technique et financier
- Valider les prestations remises
- Prendre toutes décisions, entreprendre toutes les démarches et prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la prestation
- Inscrire au Budget Ordures Ménagères les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de la prestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 32, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président à :

- Définir l'organisation de la procédure de consultation
- Valider les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises
- Lancer la consultation pour désigner un prestataire dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres
- Organiser les opérations de sélection des offres (Commission d'Appel d'Offres)
- Signer les pièces du marché avec le prestataire retenu y compris les avenants éventuels
- Notifier le marché
- Ordonner le démarrage des prestations
- Assurer le suivi administratif, technique et financier
- Valider les prestations remises
- Prendre toutes décisions, entreprendre toutes les démarches et prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la prestation
- Inscrire au Budget Ordures Ménagères les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de la prestation.

Article 2 : D'AUTORISER le Président est autorisé à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 06.04.2016
Et
Publication ou Notification du : 06.04.2016*

Pour extrait conforme

Le Président

